

Division de la fabrication et de l'énergie
 Section de l'énergie, Ottawa, K1A 0T6
Transport du Pétrole par pipeline (Rapport mensuel)
2010

IMPORTANT

Prière de remplir et de renvoyer **deux exemplaires** au plus tard **18 jours** après la fin du mois à Statistique Canada, division de la fabrication et de l'énergie, section de l'énergie, Ottawa, K1A 0T6.

Conservez une copie

Rapport pour le mois de :

Confidentiel une fois complété
 Renseignements recueillis en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada 1985, chapitre S19.
 En vertu de cette loi, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

If you prefer receiving this questionnaire in English, please check here
 SCIAN, 48611, 48691

Nom, fonction de la personne chargée du présent rapport:

Nom	
Fonction	Indicatif régional et N° de téléphone
Adresse électronique	Indicatif régional et N° de télécopieur

Objet de l'enquête

Cette enquête a pour but de recueillir de l'information sur la disponibilité et l'écoulement d'énergie au Canada. Cette information est un indicateur important de la performance économique canadienne et tous les paliers de gouvernement s'en servent pour établir des politiques énergétiques éclairées. Les organismes gouvernementaux l'utilisent pour s'acquitter de leurs responsabilités de réglementation des services publics. De même, le secteur privé utilise cette information dans le cadre de son processus décisionnel.

Confidentialité

La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise. Les données déclarées resteront confidentielles, serviront exclusivement à des fins statistiques et seront publiées uniquement sous forme agrégée. Les dispositions de la *Loi sur la statistique* qui traitent de la confidentialité ne sont modifiées d'aucune façon par la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi. Il existe cependant sous la *Loi de la statistique* une exception à cette règle générale de la confidentialité qui autorise la divulgation, à la discréction du Statisticien en chef, d'information identifiable sur les services publics, ce qui comprend les entreprises qui acheminent du pétrole ou des produits du pétrole par pipeline et les entreprises qui fournissent, transportent ou distribuent du gaz, de l'électricité ou de la vapeur. Ceci s'applique à la disposition des résultats d'enquête sous forme agrégée au niveau provincial ou territorial quand seulement un ou deux services publics ont déclaré des informations ou un service domine l'industrie dans une province ou un territoire en particulier.

Accords de partage de données

Afin d'alléger le fardeau des répondants et d'assurer l'uniformité des statistiques, Statistique Canada a conclu des ententes avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux et d'autres organismes gouvernementaux afin de partager les données de cette enquête. Ces organismes doivent garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques.

Il existe des ententes sur le partage des données tirées de cette enquête en vertu de l'article 11 de la *Loi sur la statistique* avec les organismes statistiques de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon concernant les établissements situés ou ayant des activités dans leur secteur de compétence. Ces organismes statistiques ont l'autorité législative nécessaire pour recueillir eux-mêmes ce genre de données ou les recueillir en collaboration avec Statistique Canada.

Leurs lois procurent également aux répondants la même protection en matière de confidentialité que la *Loi sur la statistique fédérale* et prévoient des sanctions similaires en cas de divulgation de données confidentielles. Parce que ces agences ont l'autorité légale d'obliger les entreprises à fournir les mêmes informations, un consentement n'est pas requis et les entreprises ne peuvent s'opposer au partage des données.

En vertu de l'article 12 de la *Loi sur la statistique*, il existe des ententes sur le partage des données avec les organismes statistiques de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut concernant les établissements situés ou ayant des activités dans leur secteur de compétence et avec le Ministère de l'énergie de l'Ontario, Industrie, Développement économique et mines du Manitoba, Saskatchewan Ministry of Energy and Resources, Alberta Energy Department, Alberta Energy Resources Conservation Board, des mines et des ressources pétrolières de la Colombie-Britannique, Ressources Naturelles Canada et Environnement Canada un accord en vue, de l'échange des données de la présente enquête avec leur juridiction provinciale respective. Il existe un accord avec l'office national de l'énergie pour les compagnies réglementées par l'office nationale de l'énergie. En vertu de l'article 12, vous pouvez refuser de partager vos renseignements avec l'un de ces organismes en écrivant une lettre d'opposition au statisticien en chef et en la retournant avec le questionnaire rempli. Veuillez préciser l'organisme avec qui vous ne voulez pas partager vos données.

Prière de prendre note qu'il n'y a pas de droit de refus en respectant les accords de partage des données avec Alberta Energy Resources Conservation Board et du Saskatchewan Ministry of Energy and Resources. En Alberta les données sont recueillies en vertu de la Loi sur la statistique et au nom de l'office sous l'autorité de la Loi de conservation et réglementation du charbon ou la Loi de conservation du pétrole et du gaz. En Saskatchewan, les données sont recueillies en vertu de la *Loi sur la statistique* et au nom du Département conformément sous l'autorité de la Loi de conservation et de réglementation du pétrole et du gaz, 1985 de la Loi des Ressources Minérales de la Saskatchewan.

Instructions au répondant

Les quantités doivent être déclarées en mètre cube à 15° C.

N'écrivez rien dans les cases ombrées.

Ce questionnaire devra être rempli par les sociétés qui n'exercent leurs activités que dans une province.

A. Stocks à la fin du mois (m³)

1. Conservés dans les canalisations
 2. Conservés dans les réservoirs
 3. Expéditeurs
 4. Transporteurs
- Total (1+2) ou (3+4) et ligne 6 page 2, sommaires des livraisons**

	Pétrole brut	Condensats et pentanes plus	Propane	Butane	Autres	Total
1. Conservés dans les canalisations						
2. Conservés dans les réservoirs						
3. Expéditeurs						
4. Transporteurs						
Total (1+2) ou (3+4) et ligne 6 page 2, sommaires des livraisons						

B. Sommaire des arrivages (m³)

	Pétrole brut	Condensats et pentanes plus	Propane	Butane	Autres	Total
1. Stocks au début du mois						
2. Des champs pétrolières						
3. Des usines de transformation						
4. D'autres pipelines						
5. Autres arrivages						
Total						

C. Sommaire des livraisons (m³)

	Pétrole brut	Condensats et pentanes plus	Propane	Butane	Autres	Total
1. Aux raffineries						
2. Aux usines de transformation						
3. À d'autre pipelines						
4. Autres livraisons						
5. Fuites et autres pertes						
6. Stocks à la fin du mois						
Total						

B2. Arrivages des champs pétrolières (préciser) (m³)

Champ ou région	Pétrole brut	Champ ou région	Pétrole brut	Champ ou région	Condensats et pentanes plus
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					

B3. Arrivages des usines (préciser l'emplacement et l'usine) (m³)

	Pétrole brut	Condensats et pentanes plus	Propane	Butane	Autres (précisez, s.v.p.)	Total
1.....						
2.....						
3.....						
4.....						
5.....						
6.....						
Total: doit égaler la ligne 3, sommaire des arrivages						

B4. Arrivages d'autres pipelines (préciser les pipelines) (m³)

	Code des pipelines	Pétrole brut	Condensats et pentanes plus	Propane	Butane	Autres (précisez, s.v.p.)	Total
1.....							
2.....							
3.....							
4.....							
5.....							
6.....							
7.....							
Total: doit égaler la ligne 4, sommaire des arrivages							

B5. Autres arrivages (préciser le champ, le point d'arrivée et le type de transporteur, volumes provenant des camions) (m³)

	Pétrole brut	Condensats et pentanes plus	Propane	Butane	Autres (précisez, s.v.p.)	Total
1.....						
2.....						
3.....						
Total: doit égaler la ligne 5, sommaire des arrivages						

C1. Livraisons aux raffineries canadiennes (préciser la raffinerie et l'emplacement) (m³)

	Pétrole brut	Condensats et pentanes plus	Propane	Butane	Autres (précisez, s.v.p.)	Total
1.....						
2.....						
3.....						
Total: doit égaler la ligne 1, sommaire des livraisons.....						

C2. Livraisons aux usines de transformation (m³)

	Pétrole brut	Condensats et pentanes plus	Propane	Butane	Autres (précisez, s.v.p.)	Total
1.....						
2.....						
3.....						
Total: doit égaler la ligne 2, sommaire des livraisons.....						

C3. Livraisons à d'autres pipelines (préciser le réseau et le point de livraison) (m³)

	Code des pipelines	Pétrole brut	Condensats et pentanes plus	Propane	Butane	Autres (précisez, s.v.p.)	Total
1.....							
2.....							
3.....							
4.....							
5.....							
6.....							
7.....							
8.....							
9.....							
10.....							
Total: doit égaler la ligne 3, sommaire des livraisons.....							

C4. Livraisons à d'autres (préciser le point de livraison) (m³)

	Pétrole brut	Condensats et pentanes plus	Propane	Butane	Autres (précisez, s.v.p.)	Total
1.....						
2.....						
3.....						
Total: doit égaler la ligne 4, sommaire des livraisons.....						